

ATTESTATION D'ACCUEIL

A compter du dépôt de la demande et en cas d'accord, le délai de remise de l'attestation d'accueil est en moyenne d'un mois et demi.

Les remises se font en guichet et UNIQUEMENT les Lundis de 14h00 à 16h30 et les Vendredis de 09h00 à 11h30.

L'attestation d'accueil est effectuée en mairie pour une personne chelloise dite «hébergeante» afin d'accueillir une ou plusieurs personnes étrangères dite(s) « hébergée(s) pour une période maximale de 90 jours.

<p style="text-align: center;">HÉBERGEANT DOCUMENTS A FOURNIR Copies seulement</p>	<p style="text-align: center;">HÉGERGÉ INFORMATION ET DOCUMENTS A FOURNIR</p>
<p>Selon la nationalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Carte nationale d'identité ou passeport - Carte de séjour temporaire - Carte de résident - Carte de séjour de ressortissant de la Communauté Européenne ou de l'Espace Economique Européen, si l'étranger en dispose - Récépissé de demande de renouvellement d'un de ces titres de séjour précités - Carte diplomatique ou carte spéciale délivrées par le Ministère des Affaires Etrangères. <p>Bail de location ou titre de propriété</p> <p>Quittance de loyer ou facture d'énergie de moins de trois mois</p> <p>Dernier avis d'imposition ou de non imposition + dernier avis déclaratif d'imposition. Si votre situation financière a changé depuis l'année imposée, fournir votre contrat de travail et vos trois derniers bulletins de salaire.</p> <p>1 timbre fiscal dématérialisé (ou électronique) de 30 € par attestation, à acheter en ligne ou dans un bureau de tabac. Les bureaux de tabac délivrent aussi des timbres fiscaux ordinaires (papier).</p>	<p>Nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque personne</p> <p>Adresse complète</p> <p>Numéro du passeport, date et lieu de délivrance et de validité</p> <p>Apporter une photocopie du passeport</p> <p>Dates du séjour en France</p> <p>Dans le cas d'un mineur non accompagné de ses parents fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une attestation écrite émanant du représentant légal l'autorisant à sortir du territoire (fax accepté) -Pièce d'identité du responsable faisant l'attestation -Livret de famille ou acte de naissance de l'enfant pour prouver la filiation. <p>Attention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 attestation par personne majeure - 1 attestation pour un couple marié avec ou sans enfant(s) mineur(s) - 1 attestation par personne pour un couple non marié avec ou sans enfant(s) mineur(s)

Assurance : Une assurance médicale pour l'hébergé est exigée par le consulat pour la délivrance du visa.

Lors de votre demande, vous devrez indiquer si vous prenez cette assurance à votre charge.

Le Responsable de Traitement est la Commune de Chelles, Parc du Souvenir Emile Fouchard, 77 505 Chelles Cedex.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données dont les finalités sont : la gestion des attestations d'accueil.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification vous concernant, ainsi qu'un droit à la limitation du traitement de ces données.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre Délégué à la protection des données (DPO) par courriel à dpo@chelles.fr ou par courrier à Délégué à la protection des données, Mairie de Chelles, Parc du Souvenir Emile Fouchard, 77 505 Chelles Cedex.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer à notre Politique de Protection des Données à Caractère Personnel.